

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2237

20 octobre 2010

SOMMAIRE

Air Cargo Trader - Succursale de Luxembourg	107365	Merchbank International S.à r.l.	107342
Alpaga Promotions SA	107370	New Blade Luxembourg S.à r.l.	107348
Amarvilis S.A.	107366	Nexar Capital Group	107356
Aqua Holdings S.à r.l.	107354	Ofi Lux	107349
Aquiline Europe Holdings S.à r.l.	107368	Orchis Trust International S.A.	107354
Aquilon S.A.	107366	Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l.	107349
Association des Professionnels de la Société de l'Information, (APSI), association sans but lucratif	107370	ParLyo Property Holdings II S.à r.l.	107360
Aviation Finance S.A.	107370	Patton S.à r.l.	107359
Berta S.A.	107376	Private Equity Global Select IV, Sicar S.C.A.	107354
BOC Frankfurt GP S.à r.l.	107373	Proja Holding Sàrl	107367
Cale Finance S.A.	107374	Quirin S.à r.l.	107368
Chesapeake Holdings S.à r.l.	107354	Red Star Line SA	107355
CLS Luxembourg S.à r.l.	107359	Selux S.A.	107355
Compagnie Mobilière d'Investissements Group S.A.	107343	Sogex S.A.	107355
COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A.	107366	Swiss Re Europe Holdings S.A.	107368
Constantin-Lux S.à r.l.	107342	Swiss Re Europe S.A.	107369
Dudinka Holding S.A.	107374	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. ...	107367
Enios S.A.	107342	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. ...	107367
EPF Arena S.à r.l.	107374	Swiss Re International SE	107369
Flex-Pack Luxembourg S.à r.l.	107375	Syafed SC	107365
GFI Group Services Lux Limited	107374	Titan (Germany) I GP S.à r.l.	107335
Gonella S.A.	107343	Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l. ..	107369
GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial	107343	Valore 7 S.A.	107356
JP Commercial VI S.à r.l.	107343	Valore III by Avere Asset Management S.C.A.	107355
Levlux S.A.	107349	Wahaca International Holdings S.à r.l. ..	107330
LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial	107349	Ziel A.G.	107343

Wahaca International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 245.182,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.366.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of August.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Capricorn Ventures International Limited, a private limited company, having been incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Woodbourne Hall, P.O. Box 3162, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies under number 311 311,

Duly represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 4 August 2010 (the "Sole Shareholder") being the Sole Shareholder of and holding all the twelve thousand five hundred and one (12,501) shares in issue in Wahaca International Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 153366, incorporated on 14th May 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1502 dated 22nd July 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 4th August 2010, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The agenda is the following:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred and one Pounds Sterling (GBP 12,501) to two hundred and forty-five thousand one hundred and eighty-two Pounds Sterling (GBP 245,182) by the issue of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one (232,681) class A shares of a nominal value and subscription price of one Pound Sterling (GBP 1) each; acceptance of the contribution in kind by Capricorn Ventures International Limited, the current shareholder of the Company of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one (232,681) class A shares (being approximately 14.88% of the total issued share capital of) Wahaca International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 152767 (the "Contribution in Kind"); approving the evaluation of the Contribution in Kind as proposed by the board of managers, being two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681), and allocating the value of the total contribution for an amount of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681) to the issued share capital account, subscription to all the new class A shares so issued by the current shareholder, paying the Contribution in Kind and issuing the new class A shares;

B. Amendment of Articles 5 and 6 of the articles of association of the Company in order to include the amendments pursuant to the items hereabove, the rights, obligations of the different Classes of Shares as set forth below:

" Art. 5. Share capital.

The issued share capital of the Company is set at two hundred and forty-five thousand one hundred and eighty-two Pounds Sterling (GBP 245,182) divided into two hundred and forty-five thousand one hundred and eighty-one (245,181) class A shares and one (1) class B share of one Pound Sterling (GBP 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Any available share premium shall be distributable."

Art. 6. Shares.

6.1 Each share carries one vote. Shares of different classes shall have different financial rights as more fully set out hereafter. Shares within a class shall rank *pari passu* in all respects *vis-à-vis* the other.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Each class of shares (regardless of the time of issue of the shares within a class) bear preferential rights to any kind of income and revenue in any form whatsoever deriving from certain assets (the "Targeted Assets"). The Targeted Assets in respect of each class of shares are the following:

A shares: investment in class "A" shares held by the Company in Wahaca International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B152767

B shares: Investment in class "B" shares held by the Company in Wahaca International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B152767

The definition of the Targeted Assets in relation to each class of shares can be amended by decision of such class of shares affected by the change, each such class deliberating in such form and at majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law.

6.4 The board of managers shall within the accounts of the Company hold internal accounts for each class of shares showing the net income received in respect of shares of such class as well as the related use of such proceeds.

6.5 Holders of shares of a particular class shall have an exclusive right over the net income derived from the Targeted Assets related to their class of shares. For the purposes of this Article, "net income" means the net return in respect of the Targeted Assets and any total or partial disposal of the Targeted Assets (disposal meaning transfers and contributions of any kind) such net income being reduced by an amount corresponding to the quota of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the board of managers) which also include repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Targeted Assets and by the Company's non recoverable losses.

All income of the Company other than net income within the meaning of this paragraph shall be distributable rateably among all classes of shares.

6.6 Distributions made by the Company to its shareholders either through a repurchase of shares (to the extent permissible by applicable law and these Articles of Incorporation) or upon liquidation of the Company (subject as set out under Article 17 hereunder) shall be made out of funds deriving from the Targeted Assets of the relevant class or the disposal thereof, or, proportionally from assets not allocated to a specific class of shares.

Upon repurchase of shares, the board of managers shall calculate the repurchase price thereof by reference to the Targeted Assets and any other assets and liabilities attributable to the specific class of shares and by dividing such amount by the total number of shares in issue within such class of shares.

The repurchase price shall include in particular all reserve funds received by or attributable to the Company in respect of the issue of the relevant class of shares such as the share premium or any amounts of profit carried forward.

Upon liquidation of the Company the liquidation proceeds of each share shall be the amount to which the class of shares to which such share belongs is entitled to divided by the number of shares of the relevant class then in issue. The class of shares shall be entitled to proceeds of liquidation determined as follows:

(a) First all debts and liabilities of the Company shall be paid. Such debts or liabilities shall be attributed to the specific class(es) of shares to which they belong or, if that is not possible, distributed rateably among all classes of shares in proportion of the issued share capital of the Company which they represent.

(b) Thereafter the relevant amount of liabilities for each class shall be set against the assets attributable to the relevant class. Assets not attributable to a specific class shall be divided pro rata to all classes of shares.

(c) To the extent that the amount so calculated for any class shall be negative, such class shall not be entitled to any liquidation proceeds. The relevant negative amount shall be distributed rateably among all classes of shares which have a positive amount up such positive amount. Any surplus remaining within a specific class of shares shall be distributed to the relevant holders of such class only.

6.7 Creditors of the Company may have recourse upon any asset of the Company unless they specifically agree to limit their recourse to assets attributable to a specific class of shares in the Company."

C. Miscellaneous.

After the Sole Shareholder approved the foregoing, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred and one Pounds Sterling (GBP 12,501) to two hundred and forty-five thousand one hundred and eighty-two Pounds Sterling (GBP 245,182) by the issue of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one (232,681) class A shares of a nominal value and subscription price of one Pound Sterling (GBP 1) each and to accept the payment of the subscription price of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681) by way of the Contribution in Kind being 232,681 shares (being approximately 14.88% of the total issued share capital) of Wahaca International S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 152767 from the current shareholder of the Company, Capricorn Ventures International Limited.

Thereupon, the subscriber, represented by Me Nora Filali, prenamed, subscribed and fully paid the shares.

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 4th August 2010 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the Wahaca Shares in issue in Wahaca International S.à r.l. amounts to two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681), being at least equal to the subscription price of the class A shares to be issued by the Company (against the Contribution in Kind)”.

It is resolved to approve the evaluation of the Contribution in Kind to two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681).

Evidence of the transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the total Contribution in Kind for an amount of two hundred and thirty-two thousand six hundred and eighty-one Pounds Sterling (GBP 232,681) to the share capital account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Articles 5 and 6 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately € 1,900.-.

There being nothing further items on the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Capricorn Ventures International Limited, une private limited company ayant été constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Woodbourne Hall, P.O. Box 3162, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registrar of Companies sous le numéro 311 311,

dûment représentée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 août 2010 (l'«Associé Unique»), étant l'Associé Unique de, et détenant toutes les douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales émises dans Wahaca International Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153366, constituée le 14 mai 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1502 daté du 22 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 août 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cent une Livres Sterling (£ 12.501) à deux cent quarante cinq mille cent quatre vingt deux Livres Sterling (£245.182) par l'émission de deux cent trente deux mille six cent quatre vingt une (232.681) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'une Livre Sterling (£ 1) chacune; acceptation de l'apport en nature par Capricorn Ventures International Limited, l'associé actuel de la Société, de deux cent trente deux mille six cent quatre vingt une (232.681) parts sociales (représentant approximativement 14,88% du capital social émis de) Wahaca International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitués sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152767 (l'«Apport en Nature»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature tel que proposé par le conseil de gérance, étant de deux cent trente deux mille six cent quatre vingt une Livres Sterling (£232.681), et allocation de la valeur de l'apport total pour un montant de deux cent trente deux mille six cent quatre vingt une Livres Sterling (£232.681) au compte du capital social émis; souscription à toutes les nouvelles parts sociales de classe A ainsi émises par l'associé actuel; paiement de l'Apport en Nature et émission des nouvelles parts sociales de classe A;

B. Modification des Articles 5 et 6 des statuts de la Société afin d'inclure les modifications prévues aux points ci-dessus, les droits et obligations des différentes Classes de Parts Sociales tel que décrit ci-dessous:

« Art. 5. Capital Social.

Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent quarante cinq mille cent quatre-vingt deux livres sterling (GBP 245.182) divisé en deux cent quarante cinq mille cent quatre-vingt un (245.181) parts sociales de classe A et une (1) part sociale de classe B d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts. La Société peut, dans la mesure et selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une voix. Les parts sociales de classes différentes ont des droits financiers différents tels que plus amplement décrits ci-après. Les parts sociales d'une même classe ont le même rang à tous les égards les unes envers les autres.

6.2 Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société puisqu'un seul propriétaire par part sociale n'est admis. Les codétenteurs devront nommer une seule personne pour les représenter à l'égard de la Société.

6.3 Chaque classe de parts sociales (sans tenir compte de la date d'émission des parts sociales dans une même classe) a des droits préférentiels sur des revenus de toute sorte, sous quelque forme que ce soit, résultant de certains avoirs (les «Avoirs Cibles»). Les Avoirs Cibles en relation avec chaque classe de parts sociales sont les suivants:

parts sociales A: investissement dans les parts sociales de classe «A» détenues par la Société dans Wahaca International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 152767

parts sociales B: investissement dans les parts sociales de classe «B» détenues par la Société dans Wahaca International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 152767

La définition des Avoirs Cibles en relation avec chaque classe de parts sociales peut être modifiée sur décision de cette classe de parts sociales affectée par cette modification, chacune de ces classes délibérant dans les formes et selon la(les) majorité(s) requises par la loi luxembourgeoises sur les sociétés commerciales.

6.4 Le conseil de gérance doit, dans le cadre de la comptabilité de la Société, tenir des comptes internes pour chaque classe de parts sociales faisant apparaître les revenus nets perçus en relation avec les parts sociales de cette classe ainsi que l'utilisation de ces revenus.

6.5 Les détenteurs de parts sociales d'une classe particulière auront un droit exclusif aux revenus nets résultant des Avoirs Cibles liés à leur classe de parts sociales. Pour les besoins du présent Article, «revenu net» signifie le revenu net, en relation avec les Avoirs Cibles, de tout transfert total ou partiel des Avoirs Cibles (transfert signifiant les cessions et les apports de toute sorte), ce revenu net étant réduit d'un montant correspondant au quota des frais généraux de la Société (évalués de bonne foi mais irrévocablement par le conseil de gérance) et qui inclut également le règlement par la Société de toutes les pertes encourues en vue de la gestion des Avoirs Cibles et de toutes les dettes non recouvrables par la Société.

Tous les revenus de la Société autres que le revenu net au sens du présent paragraphe seront distribués proportionnellement entre toutes les classes de parts sociales.

6.6 Les distributions faites par la Société à ses associés, soit par le rachat de parts sociales (dans la mesure permise par la loi applicable et les présents Statuts) soit au moment de la liquidation de la Société (sous réserve de ce qui est prévu à l'Article 17 ci-dessous) devront être faites à partir des fonds résultant des Avoirs Cibles de la classe concernée ou de leur transfert ou, proportionnellement aux avoirs non affectés à une classe de parts sociales spécifique.

Au moment du rachat de parts sociales, le conseil de gérance calcule leur prix de rachat par rapport aux Avoirs Cibles et tous autres actifs et passifs attribuables à une classe de parts sociales spécifique et en divisant ce montant par le nombre total de parts sociales émises dans une même classe de parts sociales.

Le prix de rachat inclut notamment tous les fonds mis en réserve reçus par ou attribuables à la Société en relation avec l'émission de la classe de parts sociales concernée tel que la prime d'émission ou tous montants des bénéfices reportés à nouveau.

Au moment de la liquidation de la Société, le boni de liquidation de chaque part sociale correspondra au montant auquel la classe de parts sociales à laquelle appartient cette part sociale a droit, divisé par le nombre de parts sociales de la classe concernée alors en émission. La classe de parts sociales pourra percevoir le boni de liquidation tel que déterminé ci-dessous:

(a) En premier lieu, toutes les dettes et obligations de la Société doivent être réglées. Ces dettes et obligations seront attribuées en priorité à la(les) classe(s) de parts sociales spécifique(s) auxquelles elles appartiennent ou, si ce n'est pas possible, distribuées équitablement entre toutes les classes de parts sociales proportionnellement au capital social émis de la Société qu'elles représentent.

(b) Ensuite, le montant des dettes concerné pour chaque classe de parts sociales doit être indiqué à côté des avoirs attribuables à la classe concernée. Les avoirs qui ne sont pas attribuables à une classe spécifique seront divisés proportionnellement entre toutes les classes de parts sociales.

(c) Dans la mesure où le montant ainsi calculé pour chaque classe est négatif, cette classe n'aura droit à aucun boni de liquidation. Le montant négatif concerné sera distribué équitablement entre toutes les classes de parts sociales qui ont un montant positif jusqu'à ce que le montant positif soit atteint. Tout surplus restant dans une même classe de parts sociales spécifique sera distribué aux détenteurs concernés de cette classe uniquement.

6.7 Les créanciers de la Société peuvent prétendre à tout avoir de la Société à moins qu'ils n'acceptent spécifiquement de limiter leur recours aux avoirs attribuables à une classe de parts sociales spécifique de la Société.»

C. Divers

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, celui-ci a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cent une Livres Sterling (£ 12.501) à deux cent quarante cinq mille cent quatre-vingt deux Livres Sterling (£ 245.182) par l'émission de deux cent trente deux mille six cent quatre-vingt-une (232.681) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'une Livre Sterling (£ 1) chacune et d'accepter le paiement du prix de souscription de deux cent trente deux mille six cent quatre-vingt-un Livres Sterling (£232.681) par voie de l'Apport en Nature, étant de 232.681 parts sociales (représentant approximativement 14.88% du capital social émis de) Wahaca International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitués sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152767, par l'associé actuel de la Société, Capricorn Ventures International Limited.

A la suite de quoi, le souscripteur, représenté par Me Nora Filali, prénommée, a souscrit et entièrement libéré les parts sociales.

L'Associé Unique a décidé de prendre connaissance et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté 4 août 2010 (dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui) dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de ce qui précède, le Conseil de Gérance est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature étant les Actions Wahaca en émission dans Wahaca International S.à r.l. s'élève à deux cent trente deux mille six cent quatre-vingt une Livres Sterling (£232.681), étant au moins égal au prix de souscription des parts sociales de classe A qui seront émises par la Société (en contrepartie de l'Apport en Nature)».

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à deux cent trente deux mille six cent quatre-vingt-un Livres Sterling (£232.681).

Preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé d'allouer la valeur de la totalité de l'Apport en Nature pour un montant de deux cent trente deux mille six cent quatre-vingt-un Livres Sterling (£232.681) au compte du capital social.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier en conséquence les Articles 5 et 6 des statuts de la Société tels que décrits dans l'ordre du jour.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement € 1.900,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Filali, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2010. Relation: EAC/2010/9581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010108047/278.

(100122218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Titan (Germany) I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.359.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

“Titan (Germany) S.à r.l.”, a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade Register.

The founder is here represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a “société à responsabilité limitée” (limited liability company), which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “sociétés à responsabilité limitée”, as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company’s name is “Titan (Germany) I GP S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125 (one hundred twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board meetings should be held in Luxembourg. In extraordinary circumstances and if necessary the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 100 (one hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Titan (Germany) S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company Titan (Germany) I GP S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mrs Priscille Fourneaux with professional address at 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 43, avenue J-F Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Titan (Germany) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg.

Ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au président acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit.

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Titan (Germany) I GP S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les conseils de gérance se tiendront à Luxembourg. En cas de circonstances extraordinaires l'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu

par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Titan (Germany) S.à r.l., pré-désignée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée

- Madame Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 43, avenue J-F Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. Relation: LAC /2010/39204. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010122286/370.

(100138763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Constantin-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.320.

—
Résolutions

Il résulte d'un Procès-verbal des Associés du 3 septembre 2010 que les cessions suivantes ont eu lieu au niveau des associés.

En date du 06 mai 2010 la SA Constantin et Associés, ayant son siège social 114 rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret - France a cédé 224 parts sociales à Monsieur Ivo CLAEYS résidant en Belgique, 1780 WEMMEL 29 Leeuwerikenlaan antérieurement demeurant 161 avenue R. Dansaert, 1702 Groot Bijgaarden - Belgique.

En date du 26 août 2010 Monsieur Ivo CLAEYS prénommé a cédé 450 parts sociales à Monsieur René VAN ASBROECK - Expert Comptable résidant en Belgique 2020 Anvers - 10B boîte 1 Beukenlaan.

La répartition des parts sociales est dorénavant comme suit:

- Monsieur Willem Van Cauter - Expert-Comptable adresse professionnelle au Luxembourg, 8009 Strassen, 43 route d'Arlon - 25 parts
- Monsieur Ivo CLAEYS - prénommé - 25 parts
- Monsieur René VAN ASBROECK - prénommé - 450 parts

De plus, il résulte de l'Assemblée Générale des Associés, que Monsieur René VAN ASBROECK est également nommé Gérant avec la possibilité d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait analytique
W. Van Caufer
Expert-Comptable

Référence de publication: 2010122854/25.

(100138478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Enios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 124.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010122124/13.

(100138750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Merchbanc International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 140.479.

—
EXTRAIT

En date du 9 septembre 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank VALENTA, en tant que gérant, est acceptée avec effet 2 août 2010.
- Ivo HEMELRAAD, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg»

Il conviendra de noter également que l'adresse du gérant Marjoleine VAN OORT est désormais «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg»

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122201/17.

(100138792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122101/9.

(100138787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

JP Commercial VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122169/11.

(100138796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Ziel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 25.552.

Le bilan au 31.12.2008 de la société ZIEL A.G. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010122313/11.

(100138901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

**GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gonella S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.916.

L'an deux mille dix, le seize août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "GONELLA S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33916, constituée par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mai 1990, acte publié au Mémorial C n°430 du 22 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euros décidée sous seing privé en date du 6 novembre 2001, extrait publié au Mémorial C n°729 du 14 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit également comme scrutateur Mme Claudia ROUCKERT, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

2. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.”.

3. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010122149/277.

(100138755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

New Blade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.682.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 9 septembre 2010

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 août 2010.

A Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010122220/15.

(100138743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Ofi Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.289.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010

Jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

- Renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard BOURRET, F-75017 Paris, 1 rue Vernier,
- Renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CALLAULT, F-75017 Paris, 1 rue Vernier,
- Renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie MERCADAL, F-75017 Paris, 1 rue Vernier,
- Inscrire Monsieur Vincent RIBUOT, né le 05 mars 1963 à Versailles, domicilié au F-75017 Paris, 1 rue Vernier, en tant qu'administrateur,
- Inscrire PricewaterhouseCoopers, n° RCS B65477, domicilié au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122231/17.

(100138828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.945.

—
Constituée par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 611 en date du 20 mars 2009.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l.

Représenté par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2010122234/15.

(100138742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

**LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Levlux S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.478.

—
L'an deux mille dix, le seize août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LEVLUX S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28478, constituée par-devant Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 1988, acte publié au Mémorial C n° 268 du 7 octobre 1988 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 février 2001 publié au Mémorial C n° 885 du 16 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit également comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

2. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LEVLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010122192/240.

(100138758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Private Equity Global Select IV, Sicar S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.243.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 02 Août 2010

Est renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Le mandat du réviseur d'entreprises prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 07 septembre 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010122358/15.

(100138301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 septembre 2010

1) M. David GIANNETTI et M. Xavier SOULARD ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2) Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3) Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010122232/19.

(100138827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

—
Les comptes consolidés de la société au 3 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122389/11.

(100138807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Aqua Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.891.

—
Les comptes annuels audités au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010122377/14.

(100138696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Sogex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.525.

—
L'Assemblée Générale élit pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, les administrateurs suivants:

-Mr Pierre Delhaize, Clos de la fontaine 7 B-1380 Lasne Belgium

-Pardel s.a. Rue de Bois Seigneur Isaac B-1421 Ophain

représentée par Mr Pierre Delhaize

-BTS s.a. Rue de Bois Seigneur Isaac B-1421 Ophain Belgium

représentée par Mr Pierre Delhaize

Le 23 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pierre Delhaize

Référence de publication: 2010122368/17.

(100138285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Red Star Line SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 42.598.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122264/9.

(100138712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Selux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.662.

—
Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122268/9.

(100138788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Valore III by Avere Asset Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.280.

—
Le bilan au 31/12/2009 rectificatif du bilan déposé sous le numéro L100130568 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122297/10.

(100138790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Valore 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.282.

Le bilan au 31/12/2009 rectificatif du bilan déposé sous le numéro L100130566 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122298/10.

(100138789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Nexar Capital Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.464.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mr. Arié Assayag, born on 9 September 1962 in Meknes (Morocco), residing at 16 Ter Avenue Bosquet, Paris 75007, France,

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris (France) on 30 July 2010.

2) Mr. Eric Attias, born on 17 March 1969 in Marrakesh (Morocco), residing professionally at c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, NY 10153, USA,

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, previously named, by virtue of a proxy given in New York (USA) on 30 July 2010.

3) Aquiline Financial Services Fund (Offshore) L.P., a Cayman Islands Limited Partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., under number MC-17567,

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, previously named, by virtue of a proxy given in New York (USA) on 16 August 2010.

4) Aquiline Dragon Fund Offshore L.P., a Cayman Islands Limited Partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., under number MC-19261,

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, previously named, by virtue of a proxy given in New York (USA) on 16 August 2010.

5) Mr. Bernard Kalfon, born on 17 July 1970 in Fontenay-sous-Bois, France, residing at 68, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, previously named, by virtue of a proxy given in Paris (France) on 30 July 2010.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that they are all the partners of "Nexar Capital Group", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 146464 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 3rd of June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1252 of 30 June 2009. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1711 of 4 September 2009.

The general meeting of partner is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of fifty-four thousand six hundred thirty-one US dollars and fifty-nine cents (USD 54,631.59) up to fifty-six thousand three hundred twenty-one US dollars and twenty-

three cents (USD 56,321.23) by the issue of one hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-four (168,964) new shares with a par value of one US dollar cent (USD 0.01) each;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation; and
3. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand six hundred eighty-nine US dollars and sixty-four cents (USD 1,689.64) to bring it from its present amount of fifty-four thousand six hundred thirty-one US dollars and fifty-nine cents (USD 54,631.59) up to the amount of fifty-six thousand three hundred twenty-one US dollars and twenty-three cents (USD 56,321.23) by the issue of one hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-four (168,964) new shares, having a par value of one US dollar cent (USD 0.01) each.

Subscription - Payment

There appears Mr. Rodolphe Mouton, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of Mr. Paulo Baia, born on July 23, 1958 in Belo Horizonte, Brazil, residing professionally at c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, N.Y. 10153, U.S.A., to the issue of one hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-four (168,964) new shares, for a total amount of one thousand six hundred eighty-nine US dollars and sixty-four cents (USD 1,689.64), on the basis of a proxy given in New York (USA) on 12 August 2010 which will remain attached to the present deed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash by the subscriber so that the amount of one thousand six hundred eighty-nine US dollars and sixty-four cents (USD 1,689.64) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Following this resolution, Mr. Paulo Baia is now partner of the Company and will vote on the remaining point of the agenda of this general meeting.

Second resolution

As a consequence of the said resolution, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set fifty-six thousand three hundred twenty-one US dollars and twenty-three cents (USD 56,321.23) represented by five million six hundred thirty-two thousand one hundred twenty-three (5,632,123) shares with a par value of one US dollar cent (USD 0.01) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five thousand euro.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Arié Assayag, né le 9 septembre 1962 à Meknes (Maroc) demeurant 16 Ter Avenue Bosquet, Paris 75007, France,

dûment représenté par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2010 à Paris (France).

2) Monsieur Eric Attias, né le 17 mars 1969 à Marrakech (Maroc), demeurant professionnellement à c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, NY 10153, USA,

dûment représenté par Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique),

3) Aquiline Financial Services Fund (Offshore) L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand

Cayman, Iles Caïmans, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., sous le numéro MC-17567,

dûment représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 août 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique).

4) Aquiline Dragon Fund Offshore L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., sous le numéro MC-19261,

dûment représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 16 août 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique),

5) Monsieur Bernard Kalfon, né le 17 juillet 1970 à Fontenay-sous-Bois, France, demeurant au 68, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France,

dûment représenté par Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2010 à Paris (France).

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire pour acter qu'elle sont tous les associés de «Nexar Capital Group», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146464 (la «Société»), constituée suivant acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1252 du 30 juin 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné daté du 17 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1711 du 4 septembre 2009.

L'assemblée générale des associés est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille six cent trente-et-un US dollars et cinquante-neuf cents (USD 54.631,59) à cinquante-six mille trois cent vingt-et-un US dollars et vingt-trois cents (USD 56.321,23) par l'émission de cent soixante-huit mille neuf cent soixante-quatre (168.964) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un US dollar cent (USD 0,01) chacune;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Divers.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibérée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille six cent quatre-vingt-neuf US dollars et soixante-quatre cents (USD 1.689,64) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille six cent trente-et-un US dollars et cinquante-neuf cents (USD 54.631,59) à un montant de cinquante-six mille trois cent vingt-et-un US dollars et vingt-trois cents (USD 56.321,23) par l'émission de cent soixante-huit mille neuf cent soixante-quatre (168.964) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar cent (USD 0,01) chacune.

Souscription - Libération

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Paulo Baia, né le 23 juillet 1958 à Belo Horizonte, Brésil, demeurant professionnellement à c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, N.Y. 10153, U.S.A., cent soixante-huit mille neuf cent soixante-quatre (168.964) nouvelles parts sociales, pour un montant total de mille six cent quatre-vingt-neuf US dollars et soixante-quatre cents (USD 1.689,64), en vertu d'une procuration donnée à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 12 août 2010, qui restera attachée au présent acte.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur de sorte que la somme de mille six cent quatre-vingt-neuf US dollars et soixante-quatre cents (USD 1.689,64) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Suite à cette résolution Monsieur Paulo Baia est maintenant associé de la Société et va voter sur le point restant à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-six mille trois cent vingt-et-un US dollars et vingt-trois cents (USD 56.321,23) représenté par cinq millions six cent trente-deux mille cent vingt-trois (5.632,123) parts sociales d'une valeur nominale d'un US dollar cent (USD 0,01) chacune.»

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 août 2010. Relation: EAC/2010/10351. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010122222/168.

(100138562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

CLS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.700.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.163.

—
EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS Germany Ltd (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

86 Bondway

SW8 1SF London

United Kingdom

Luxembourg, le 6 Septembre 2010.

Pour extrait conforme

Anders Lindbergh

Référence de publication: 2010122346/16.

(100138152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Patton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 105.338.

—
EXTRAIT

Il est précisé que l'adresse de Monsieur Mark Swallow, gérant de la société Patton S.à r.l., est désormais au 30, St Mary Axe, GB - EC3A 8EP Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour Patton S.à r.l.

Markus Schafroth

Gérant

Référence de publication: 2010122354/16.

(100138262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

ParLyo Property Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 155.357.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixth of September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MWM Luxembourg société anonyme S.P.F., a Luxembourg "Société de Gestion de Patrimoine Familial», with its registered office at 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, RCS Luxembourg B 138.283,

here represented by its director, Mr Joseph Mayor, with professional address in Luxembourg.

This appearing party has incorporated a private limited liability company" (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to or receive from companies in which the Company has a direct or indirect participation or which form part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may borrow funds in any way permissible by law. The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ParLyo Property Holdings II S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decision if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;

3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, MWM Luxembourg société anonyme S.P.F., prenamed, declares to subscribe to the five hundred (500) shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2011

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following is appointed manager of the company for an undefined period:

- Mr Joseph Mayor, company director, born in Durban (South Africa) on May 24 1962, with professional address at 6, avenue du X Septembre L2550 Luxembourg, who will have the necessary power to validly bind the company by his individual signature.

2) The Company shall have its registered office in 6, avenue du X Septembre -L-2550 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le six septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MWM Luxembourg société anonyme S.P.F., une Société de Gestion de Patrimoine Familial, avec siège social au 6, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, RCS Luxembourg B 138.283,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Joseph Mayor, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante représentée comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à ou recevoir des sociétés dans lesquelles la Société a une participation, directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut emprunter des fonds par tout moyen légalement admissible. La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ParLyto Property Holdings II S.à r.l.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant résidant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et statuer si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, MWM Luxembourg société anonyme S.P.F., préqualifiée, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

107365

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-)

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Mayor, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 6, avenue du X Septembre – L-2550 Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, avenue du X Septembre L2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française.

A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mayor et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. LAC/2010/39266. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122235/294.

(100138738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Air Cargo Trader - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6170 Godbrange, 11, Enner der Haerdchen.

R.C.S. Luxembourg B 99.826.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait de la résolution de la maison mère décidée à Londres 22 janvier 2010

Air Cargo Trader Limited, société à responsabilité limitée, immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 01990667, a décidé de fermer sa succursale de Luxembourg, AIR CARGO TRADER - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Patrick Rochas

Mandataire

Référence de publication: 2010122339/13.

(100138103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Syafed SC, Société Civile.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 253.

—
RAPPORT

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 2010 au siège social de la société civile SYAFED SC, il résulte que la résolution suivante a été prise à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution Unique-Modification du siège social

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège comme suit:

21-25. Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / L'associé 1 / L'associé 2

Référence de publication: 2010122369/17.

(100138225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Amarvilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.808.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 juin 2010 à 13.15 heures

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jozef VREYS en tant que Président du Conseil d'Administration,

Copie certifiée conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010122341/13.

(100137943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPUTER RESOURCES INTERNTIONAL (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010122399/11.

(100138442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Aquilon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2010 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateurs de Monsieur Koen Lozie 61 Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert, de Monsieur Joseph WINANDY et de la société COSAFIN SA, représentée par Monsieur Jacques BORDET pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer THE CLOVER, 8 rue Haute L-4963 Clemency en remplacement de V.O CONSULTING LUX SA au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2010

Extrait sincère et conforme
AQUILON S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010122344/18.

(100137995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 181.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.713.

—
EXTRAIT

Il est précisé que l'adresse de Monsieur Mark Swallow, membre du conseil d'administration de Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., est désormais au 30, St Mary Axe, GB - EC3A 8EP Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.

Markus Schafroth

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010122364/16.

(100138260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Proja Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.306.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 25 août 2010

En date du 25 août 2010, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Mademoiselle Julia Vogelweith de sa fonction de Gérant classe B et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Monsieur Frederik Christiaan Johannes Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant classe B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour extrait analytique conforme

Marie-Pierre Ghedin

Référence de publication: 2010122355/18.

(100138143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 181.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.713.

—
EXTRAIT

Il est précisé que l'adresse de Maya Joshi, déléguée à la gestion journalière de la Société, est désormais au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.

Markus Schafroth

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010122365/16.

(100138273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Quirin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 105.253.

—
EXTRAIT

En date du 28 juin 2010, la dénomination sociale de l'associé unique de Quirin S.à r.l., Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., société anonyme enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72575 et ayant son siège social au 2A rue Albert Borschette, L - 1246 Luxembourg, a été modifiée en Swiss Re Europe Holdings S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour Quirin S.à r.l.

Markus Schafroth

Gérant

Référence de publication: 2010122359/18.

(100138274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Aquiline Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010122378/13.

(100138703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Swiss Re Europe Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 105.000.100,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.575.

—
EXTRAIT

En date du 26 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire de Swiss Re Europe Holdings S.A. (la «Société») a décidé de nommer Udo Martinsohn, avec adresse privée à 96 Adalberstrasse, D - 80799 Munich, Allemagne, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour Swiss Re Europe Holdings S.A.

Markus Schafroth

General Manager

Référence de publication: 2010122362/18.

(100138259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 350.000.408,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 25.242.

—
EXTRAIT

En date du 26 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Swiss Re Europe S.A. (la «Société») a décidé de nommer Udo Martinsohn, avec adresse privée à 96 Adalbertstrasse, D-80799 Munich, Allemagne; en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour Swiss Re Europe S.A.

Markus Schafroth

General Manager

Référence de publication: 2010122363/18.

(100138234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Swiss Re International SE, Société Européenne.**Capital social: EUR 182.037.271,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.553.

—
EXTRAIT

En date du 26 août 2010, l'assemblée générale extraordinaire de Swiss Re International SE (la «Société») a décidé de nommer Udo Martinsohn, avec adresse privée à 96 Adalbertstrasse, D - 80799 Munich, Allemagne en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Pour Swiss Re International SE

Markus Schafroth

General Manager

Référence de publication: 2010122366/18.

(100138242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.807.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 30 août 2010

En date du 30 août 2010, l'Associé Unique de Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sébastien Pauchot en qualité de gérant de la Société avec effet au 30 août 2010;
- De nommer Luxembourg Corporation Company SA, dont le siège social est à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 août 2010, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010122370/17.

(100138145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Alpaga Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.
R.C.S. Luxembourg B 130.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122379/10.

(100138713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Aviation Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Aurore Dargent
Mandataire

Référence de publication: 2010122380/12.

(100138718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Association des Professionnels de la Société de l'Information, (APSI), association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg F 2.052.

Refonte des statuts suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2010

STATUTS

**Titre préliminaire
Dénomination**

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Association des Professionnels de la Société de l'Information, (APSI), association sans but lucratif.

Objet

Art. 2. L'association a pour but la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et l'extension et le perfectionnement des institutions des professions de la société de l'information, le tout tant isolément que dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

Art. 3. Un règlement d'ordre intérieur définira plus amplement les objectifs et les moyens d'action de l'APSI.

Siège

Art. 4. L'association a son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Durée

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Art. 6. L'exercice social commence au 1^{er} juillet.

**Titre 1^{er} - Des membres
Des Membres effectifs**

Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale

- fournissant des services ou prestations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication électronique (TIC);
- qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée par l'assemblée générale;
- qui est légalement établie au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. La désignation du mandataire se fera par le ou les représentants légaux de la personne morale.

Le conseil d'administration peut demander à une personne morale de désigner un autre représentant, si ce dernier manque à ses obligations.

En cas de cessation de relation de travail entre la personne morale et son mandataire, la personne morale désignera un nouveau mandataire.

La personne morale pourra à tout moment nommer un autre mandataire.

Art. 9. Le nombre minimum des membres associés est de huit.

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Art. 11. Tout membre peut être exclu en cas d'infraction aux statuts et/ou en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement.

Tout membre qui ne règle pas sa cotisation est exclu d'office.

Titre 2 - Des organes

I - De l'Assemblée Générale

Art. 12. L'Assemblée Générale a les attributions suivantes: élection du Conseil d'Administration, détermination de la cotisation annuelle, approbation du bilan, approbation du budget, élection des commissaires aux comptes, modification des statuts et dissolution de l'association.

Art. 13. Elle se réunit au moins une fois par année sociale, dans le courant des 3 premières semaines du mois de juillet, sur convocation du président ou si un cinquième des membres le demande, adressée quatorze jours à l'avance par lettre ou courrier électronique circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ou courrier électronique circulaire ou par tout autre moyen approprié sur l'initiative du Conseil d'Administration.

Art. 14. Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement.

Art. 15. Pour les votes, il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre par une procuration écrite dûment signée.

Art. 16. Le procès verbal des décisions de l'Assemblée Générale est signé par le président et le secrétaire général. Tout membre peut en prendre inspection sur demande écrite auprès du président.

II - Du Conseil d'Administration

II.1 Des Membres

Art. 17. Les membres du Conseil d'Administration sont des membres effectifs ou honoraires de l'Association.

II.2 De sa Composition

Art. 18. Le nombre minimal des membres du Conseil d'Administration est fixé à cinq et le nombre maximal est fixé à quinze. Le nombre des membres peut-être amendé par décision majoritaire de 2/3 de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut coopter, via vote majoritaire des 2/3, au Conseil d'Administration toute personne physique ou morale de l'association à condition qu'elle soit particulièrement méritante ou présente de par ses compétences ou ait un intérêt particulier pour l'association. Les membres cooptés ont un rôle purement consultatif et ne disposent donc pas du droit de vote au sein du Conseil d'Administration.

II.3 Des Elections

Art. 19. Les membres sont rééligibles.

Art. 20. Le mandat de membre du Conseil d'Administration a une durée d'une année sociale. Ce mandat est renouvelable.

Art. 21. Chaque membre étant candidat à un poste d'administrateur, dépose sa candidature au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale pourra, à la majorité de 2/3 présents, accepter des candidatures spontanées.

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres en annonçant aussi bien le mandataire que le membre. Néanmoins seul le membre est élu effectivement. Le mandataire n'a donc qu'un caractère représentatif.

II.4 - Des Pouvoirs

Art. 22. Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer certains pouvoirs pour des affaires déterminées à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 23. Le droit de signature est fixé par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Le Conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, dont celui de fixer librement son règlement intérieur.

II.5 - Du Droit de Vote

Art. 25. Seuls les membres du Conseil d'Administration ont une voix délibérative aux réunions du Conseil d'Administration.

II.6 - Des Missions

Art. 26. Le Conseil d'Administration, dans le cadre tracé par l'Assemblée Générale, et à la majorité des voix présentes ou représentées:

- organise la mise en oeuvre de moyens d'action;
- assure le fonctionnement interne de l'APSI;
- définit toute communication externe ou interne et en assume la responsabilité;
- est responsable de l'animation des Groupes de Travail, de la coordination de leurs efforts et du contrôle d'exécution des décisions; reçoit les prises de position et les propositions des Groupes de Travail ou Groupements d'Intérêt;
- confie l'exécution des décisions à un ou plusieurs Groupes de Travail, Groupements d'Intérêt ou membres en s'assurant de leur acceptation préalable.
- convoque au plus tard après chaque 4^{ième} conseil d'administration tous les membres de l'APSI à une séance d'information. Le conseil informe les membres des travaux passés, actuels et futurs. Les membres peuvent proposer des thèmes qui sont acceptés ou refusés lors du prochain Conseil d'Administration. Les membres sont informés de la motivation du refus ou de l'acceptation d'un thème.

II.7 - Des Fonctions

Art. 27. L'APSI assure son fonctionnement interne par l'exercice des fonctions suivantes:

1. Président
2. Un à trois Vice-président(s)
3. Secrétaire Général
4. Trésorier
5. Responsable du recrutement
6. Responsable des communications
7. Administrateurs

Le Conseil d'Administration évite tout conflit d'intérêt dans l'attribution de plusieurs fonctions à un seul membre et pourra refuser le cumul de certaines fonctions par voie majoritaire.

Art. 28. En cas d'empêchement du Président, celui-ci sera remplacé par le ou un des Vice-Président(s), ou à défaut le Secrétaire Général ou, à défaut, le Trésorier ou, à défaut, un autre administrateur.

II.8 - Réunions et décisions

Art. 29. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que la situation l'exige. Néanmoins, il a l'obligation de se réunir au moins dix fois par an, si possible sur un rythme mensuel. De plus, le Conseil s'oblige à se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du Conseil sont convoqués par simple lettre ou courrier électronique.

Le quorum est atteint si le tiers (arrondi vers le haut) des administrateurs est présent ou représenté avec un minimum de trois administrateurs présents.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par lettre, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par courrier signé, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Présences

La présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est considérée comme un devoir découlant logiquement de leur candidature aux élections. Toute absence ne peut être acceptée que suite à un empêchement motivé.

Art. 30. Tout membre de l'APSI a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'observateur, sur simple demande écrite, préalablement introduite auprès du Président ou du Secrétaire Général.

Titre 3 - Des ressources

I - Des Cotisations

Art. 31. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La clc se charge de l'encaissement des cotisations, APSI et clc, et verse la cotisation APSI sur le compte de ce dernier.

II - Des autres ressources

Art. 32. L'association peut par ailleurs recevoir des dons, legs et autres revenus.

III - De la Comptabilité

Art. 33. Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Art. 34. En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année parmi les associés qui ne font pas partie du Conseil d'Administration, deux commissaires aux comptes en charge de contrôler la comptabilité de l'association. Ils rendent compte de leur mission à l'Assemblée Générale.

Titre 4 - Dispositions finales

I - Des modifications des statuts

Art. 35. Toute modification des statuts doit être notifiée en même temps que l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, accompagnée par les amendements proposés. Ceux-ci ne peuvent être adoptés que si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres et que deux-tiers des voix émettent un vote favorable. Les dispositions de l'article 15 sont applicables pour les modifications des statuts.

Art. 36. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

II - De la Dissolution et de la Liquidation

Art. 37. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Art. 38. En cas de dissolution de l'association son patrimoine sera affecté à la Confédération du Commerce Luxembourgeois.

III - Des litiges

III.1 De la compétence juridictionnelle internationale

Art. 39. Toute action judiciaire à l'encontre de l'Association devra être portée devant les tribunaux luxembourgeois

III.2 De la compétence territoriale

Art. 40. Toute action judiciaire à l'encontre de l'Association devra être portée devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg

III.3 De la loi applicable

Art. 41. Les différends doivent être réglés selon la loi luxembourgeoise à l'exclusion des règles de droit international privé.

Art. 42. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les membres de l'APSI se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Référence de publication: 2010122841/173.

(100138446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

BOC Frankfurt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.643.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.
Pour la Société
TMF Management Luxembourg S.A.
Signataire autorisé
Signatures

Référence de publication: 2010122849/17.

(100138537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Cale Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122089/10.

(100138744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Dudinka Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.945.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 septembre 2010

1. Monsieur Alex LEGRAND a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Mme Nancy BLEUMER, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour DUDINKA HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010122113/16.

(100138613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

GFI Group Services Lux Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.020.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122145/11.

(100138751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

EPF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.925.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 août 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Signatures

Référence de publication: 2010122862/17.

(100138538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Flex-Pack Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.548.

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „VEDETTE S.A.“ (Matrikel: 2003 2228 918), mit Sitz in L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss, eingetragen im Gesellschafts- und Firmenregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 97.894,

vertreten durch den einzigen Verwalter, Herrn Josef WILBERS, geboren in Kevelaer (D) am 5. März 1961, wohnhaft in D-47652 Weeze, Brückerhöfe 3, welcher durch die außerordentliche Generalversammlung vom 3. März 2010 ernannt wurde und die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, beruflich ansässig in L9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 16. Juni 2010 in Weiswampach, welche nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Notar und den Komparenten, dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Gesellschaft ersucht den unterzeichneten Notar Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Teilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Flex-Pack Luxembourg S.à r.l.", mit Sitz in L-7475 Schoos, 20, rue de Rollingen, ist. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Urbain THOLL, mit dem Amtssitz in Mersch, am 27. Januar 2003, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 259 vom 11. März 2003,

eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 91.548.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FN-SERVICES S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 91.183, wurde, mit Wirkung zum 1. Februar 2010, Teilhaberin der Gesellschaft, auf Grund einer Anteilsabtretung unter Privatschrift vom 10. Februar 2010, gemäß welchem sie 100 Anteile von Herrn Oswald SCHWALL erworben hat.

Die vorbenannte Komparentin „VEDETTE S.A.“, wurde Teilhaberin der Gesellschaft auf Grund einer Anteilsabtretung unter Privatschrift vom 04. März 2010, laut welcher sie die 100 Anteile von der Gesellschaft „FNSERVICES“, vorbenannt, erworben hat.

Annahme

Herr Erwin SCHRÖDER, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, die vorstehenden Anteilsabtretungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und bestätigt, dass ihm keinerlei Tatsachen bekannt sind die diese Abtretungen verhindern oder erschweren könnten.

Beschluss der Teilhaberin

Die vorbenannte Teilhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt, neben dem Namen der Gesellschaft, die Handelsnamen „MULTISTEEL“ und „Européenne de Surveillance Technique“, abgekürzt „EST“ hinzuzufügen und in diesem Sinne wird Artikel 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Flex-Pack Luxembourg S.à r.l.».

La société agira sous les enseignes commerciales „MULTISTEEL“ ou „Européenne de Surveillance Technique“, en abrégé „EST“.“

Zweiter Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-7475 Schoos, 20, rue de Rollingen nach L-9944 Beiler, 26, Duarrefstrooss, zu verlegen und somit Artikel 2 §1 folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. §1.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.“

Dritter Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt den Gesellschaftszweck zu ändern und Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3.** La société a pour objet la commercialisation de machines, de conditionnement, de matériel de filtration, de palettiseurs, ainsi que tous autres matériels industriels, études d'implantation, suivi technique et supervision de projets industriels, la commercialisation d'emballages de fabrication, le commerce d'articles ménagers et de décoration.

La société a également pour objet le commerce de gros et de détail, ainsi que l'importation et l'exportation de tubes, tuyaux, tôles, de raccords, de minerais, de fers, d'acier et de métaux.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.“

Vierter Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt Artikel 5 der Satzungen zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (€ 125,-) euros chacune.“

Fünfter Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt, mit sofortiger Wirkung, den Rücktritt von Herrn Erwin SCHRÖDER als Geschäftsführer anzunehmen und ihm Entlastung für sein Mandat zu erteilen.

Sechster Beschluss:

Die Teilhaberin beschließt, mit sofortiger Wirkung, Herrn Josef WILBERS, vorbenannt, als Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 700.-€.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C.FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 24 juin 2010. DIE/2010/6179. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE ZUR VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL C.

Ettelbruck, den 2. August 2010.

Der Notar

Référence de publication: 2010107068/88.

(100120590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Berta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 59, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.170.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122384/10.

(100138595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.
